**élections des représentants du personnel   
au comité technique de …………..**

Le Maire ou le Président,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au comité technique des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l’arrêté concernant les élections des représentants du personnel au comité technique en date du …………….. 2018,

**A R R E T E :**

**Article 1 :**

Il est institué auprès de …………………………………………………………..un bureau de vote à l’occasion des élections au comité technique dont relèvent les fonctionnaires des catégories A, B et C de cette collectivité ou établissement public ainsi que les agents contractuels.

**Article 2 :**

*(Pour chaque bureau*) Ce bureau de vote est composé comme suit :

* un Président : M. .........................., Maire de ............................ (ou son représentant) et, le cas échéant, par son suppléant M. ........................ (Indiquer son mandat électif)
* un Secrétaire : M. .............................., qualité ..............................
* les Assesseurs désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections pour désigner les représentants du personnel au comité technique placées auprès de ………………………… (collectivité ou établissement) :
* ............................................................ : nom prénom

(Indiquer le nom de la représentation syndicale)

* ............................................................ : nom prénom

(Indiquer le nom de la représentation syndicale)

* ............................................................ : nom prénom

(Indiquer le nom de la représentation syndicale)

**Article 3 :**

Le bureau de vote ainsi constitué procèdera, le ……………………….. , à partir de……heures, heure de clôture du scrutin, aux opérations de recensement et de dépouillement des bulletins parvenus au siège de la collectivité ou de l’établissement.

Il sera habilité à rédiger le procès-verbal des opérations de recensement et de dépouillement des élections au Comité Technique.

Le procès-verbal sera adressé sans délai au Préfet du département ainsi qu’aux agents habilités à représenter les listes de candidatures.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d’affichage dans les locaux de la Mairie (ou de l’établissement).

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l’Etat.

Fait à ……………………………....

Le…………………………………...

Le Maire, ou Le Président